



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 juillet 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 29 juin 2026 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (24) :

Vincent SCATTOLIN, Patricia LOTH, Thierry MARIN, Laurence BECCARELLI, Dominique MORAND, Véronique DERUAZ, Daniel DEREN, Lucile LINARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Stan VESEL, Marc LEBRUN, Mélanie MORAND, Perrine HOLTZWARTH, Lucas SCHLOESSLIN, Mirentchu BERRIA, Thibault VON EUW, Grégory LECART, Martin PERRIER, Marine BON, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY

Absents représentés (7) :

Laure CADI (procuration à Mélanie MORAND)
Kevin RAUFASTE (procuration à Thierry MARIN)
Sophie CLEYET (procuration à Laurence BECCARELLI)
Alexandre DESPREZ (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Kassandra SCHNEIDER (procuration à Daniel DEREN)
David GAYMARD (procuration à Kristina SCHEMANN)
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Martin PERRIER)

Absents non représentés (2) :

Morgane TINCHANT
Julien CREUSAT

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Carole JOURQUIN (Directrice des Ressources Humaines), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Béatrice CORBIN (Responsable service finance), Cédric NICAULT (Chef de service de Police Municipale), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées), Sebnem KOK (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSIION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

RESSOURCES

FINANCES

POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°4 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°5 BUDGET ANNEXE PISCINE ET PLAGE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°6 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°9 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°10 BUDGET DE L'AQUALIENNE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°11 BUDGET DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

POINT N°12 CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

POINT N°13 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR L'EXERCICE 2026

POINT N°14 SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE STRATÉGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU RÉSEAU D'ACHEMINEMENT DES EAUX THERMALES DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202616)

POINT N°16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE, MAINTENANCE ET RÉPARATION DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE (MARCHÉ N°202603)

POINT N°17 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN (MARCHÉ N°202613)

POINT N°18 MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATISÉES - PROCÉDURE INFRACTUEUSE (MARCHÉ N°202617)

POINT N°19 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202615)

POINT N°20 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE : LOT N°02 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE / LOT N°04: ISOLATION - PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS / LOT N°05 : MENUISERIES INTÉRIEURS BOIS / LOT N°06 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°21 INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE (ICRA)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°22 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2025

POINT N°23 AU LYSSER - CESSIION À TITRE ONÉREUX CONSENTI PAR MONSIEUR FRANÇOIS JULLIARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°212

POINT N°24 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION CARREFOUR DE L'ETRAZ AVEC INTERSECTION SUR LA COMBE DE L'EAU. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA

- POINT N°25 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOM-
MUNICATIONS RUE DE PLAN. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA**
- POINT N°26 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE PLAN.
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA**
- POINT N°27 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE
DIVONNE-LES-BAINS ET SON CCAS**
- POINT N°28 FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON
DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR**
- POINT N°29 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 1ER JUIN 2026**

La séance est ouverte à 18h00

Monsieur le Maire invite les membres à désigner et voter la secrétaire de séance. La candidature de Véronique DERUAZ est proposée pour assurer cette fonction lors du conseil municipal. Il demande ensuite si des membres s'opposent à cette candidature, conformément au règlement intérieur.

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Maire apporte plusieurs précisions. Il indique que deux projets de délibération, relatifs aux toilettes publiques automatisées et à un marché de fournitures d'hygiène et d'entretien, ont été déposés sur table afin de faciliter le suivi des débats. Il précise également qu'une version modifiée de la convention d'objectifs et de financement avec la Société des courses a été distribuée, intégrant des changements à l'article 5 à la suite des échanges intervenus lors de la commission cadre de vie, mobilités et transition écologique du 1er juillet.

Il présente Carole Jourquin, récemment recrutée comme nouvelle directrice des ressources humaines de la collectivité. Il lui souhaite la bienvenue et indique que les élus auront l'occasion de travailler avec elle dans les commissions et au sein de la mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une procédure de fin de détachement sur emploi fonctionnel a été engagée à l'égard du directeur général des services. Il précise que cette décision a été notifiée par lettre recommandée le 22 juin, dans le respect du délai légal de six mois prévu par les textes. Il annonce donc que la collectivité engagera dans les prochains mois le recrutement d'un nouveau directeur général des services.

Monsieur le Maire rend hommage à Emmanuel DEVILLE, conseiller municipal de Collonge, décédé tragiquement le 27 juin après cinq mandats. Il adresse, au nom de la commune, son soutien à sa famille, au conseil municipal et aux habitants de Collonge, saluant l'engagement de l'élu pour son village.

Par la suite, il informe le conseil de la décision de justice rendue dans le contentieux opposant la Ville à la société d'embouteillage de l'eau minérale de Divonne-les-Bains, à la suite de l'abandon du projet en 2019. Il rappelle que la société réclamait plus de 331 millions d'euros de préjudice ainsi que le remboursement de ses dépenses. La cour a finalement condamné la Ville à verser environ 784 000€ au titre des dépenses engagées et 200 000€ pour le préjudice lié à la perte du marché, une décision moins favorable que le premier jugement de 2022. Il précise que la Ville avait anticipé les conséquences financières de ce contentieux en provisionnant 1,195 million d'euros entre 2021 et 2023. Il rappelle qu'une démarche similaire avait été adoptée dans le dossier Valvital, finalement remporté par la commune. Il souligne que, malgré le montant important de la condamnation, celle-ci reste très inférieure aux 331 millions d'euros réclamés par la société d'embouteillage. Il évoque que la décision de justice permet à la Ville d'éviter un risque financier majeur lié à la demande initiale de 331 millions d'euros. Il précise que la commune dispose d'un délai de deux mois pour décider d'un éventuel recours et que, sans appel de la Ville ou de la société, le contentieux pourrait être définitivement clos. Il annonce que ce dossier sera de nouveau évoqué en commission afin de présenter la position de la Ville sur les suites à donner.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » en réaction aux informations présentées, demande à obtenir une copie de la décision de justice afin d'en examiner le contenu. Il conteste également la communication de la municipalité sur ce dossier, estimant qu'elle

minimise le rôle de l'équipe actuelle dans le projet d'usine d'embouteillage. Selon le groupe, la majorité n'a pas seulement hérité du projet, mais l'a poursuivi en validant notamment les permis de construire avant de décider de son abandon. Il estime que la municipalité porte une responsabilité dans ce dossier, rappelant qu'elle avait poursuivi le projet avant d'y renoncer. Il critique la communication de la Ville, qu'il juge trompeuse, en soulignant que si la commune a évité une condamnation de 331 millions d'euros, elle devra néanmoins supporter près d'un million d'euros de condamnation. Selon lui, cette somme représente une perte importante qui aurait pu être consacrée à d'autres projets municipaux.

Il se demande qui prendra la décision de former, ou non, un pourvoi en cassation contre la décision de justice.

Monsieur le Maire indique que la décision de se pourvoir ou non en cassation sera prise après avis des conseils juridiques de la Ville. Bien que cette décision relève de sa compétence, il précise qu'elle sera partagée avec les élus, notamment en commission des finances. Il défend ensuite le choix d'abandonner le projet d'embouteillage, affirmant qu'il reposait sur l'absence de garanties suffisantes de la part du porteur de projet et non sur des considérations électorales. Selon lui, poursuivre le projet aurait pu exposer la collectivité à des risques encore plus importants.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-bains » explique qu'il n'est pas responsable des décisions prises lors des anciens mandats. Il estime que certaines décisions ont été prises alors que des informations importantes étaient déjà connues. Il considère que le changement de position est arrivé trop tard et que la majorité est responsable de la perte d'un million d'euros sur ce projet. Pour conclure, il appelle à mieux préparer les futurs dossiers, à écouter les différents avis et à prendre des décisions plus responsables afin d'éviter de nouvelles erreurs.

Monsieur le Maire évoque par la suite les faits présumés de viol survenu le 17 juin dans un centre de loisirs de Divonne-les-Bains. Il apporte son soutien à la victime et à sa famille et rappelle qu'une enquête judiciaire et une enquête interne sont en cours. Il explique que la Ville a renforcé les contrôles pour garantir la sécurité des enfants et qu'elle demande à l'association Alfa 3A d'écarter tout membre du personnel faisant l'objet d'un doute, même si cela entraîne une réduction de l'accueil des enfants. Il annonce le lancement d'un audit externe sur l'association Alfa 3A et les services de la Ville afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de vérifier si des erreurs ont pu contribuer à ce drame. Il explique que ce drame a révélé des problèmes de fonctionnement dans les centres de loisirs. Il demande à l'association Alfa 3A d'améliorer l'encadrement et le comportement de son personnel afin de garantir la sécurité des enfants. Il ajoute que la Ville vérifiera les progrès réalisés dans les prochains mois. Si la situation ne s'améliore pas, le contrat avec Alfa 3A sera résilié. Il annonce une réflexion sur la place des enfants dans la ville avec les élus, les écoles et les associations. Monsieur le Maire souhaite aussi renforcer les contrôles des personnes qui interviennent auprès des enfants et poursuivre le dialogue avec les parents sur ce sujet.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » se félicite de la mise en place d'un audit externe qu'il avait demandé en commission. Il regrette toutefois que les élus n'aient pas été informés plus tôt de certaines décisions. Il demande des précisions sur les personnes qui réaliseront cet audit et souhaite qu'une visite des locaux du centre de loisirs soit organisée rapidement afin d'identifier les aménagements nécessaires pour renforcer la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire précise que l'audit sera réalisé par un cabinet externe, dont le choix est en cours. En parallèle, la Ville renforce ses procédures de contrôle. Il indique également qu'un

état des lieux des locaux est en cours et qu'une visite sera ensuite organisée avec les élus afin d'examiner les éventuelles améliorations à apporter.

Monsieur Dominique MORAND remercie les élus pour leur travail commun et se réjouit qu'ils soient restés unis. Il estime que la commune a les compétences nécessaires, tout en jugeant utile de faire appel à un expert si besoin. Il rappelle que des visites des locaux sont organisées chaque lundi pour vérifier leur bon fonctionnement. Enfin, il indique que des actions sont déjà en cours et qu'il faut maintenant éviter que cette situation ne se reproduise et rétablir la confiance.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » estime qu'il faut distinguer l'enquête judiciaire des éventuels dysfonctionnements au sein d'Alfa 3A et de la mairie. Il rappelle que des alertes auraient été signalées et considère que les élus et les parents ont besoin de réponses rapides. Il juge le plan d'action d'Alfa 3A insuffisant et les délais annoncés trop longs. Enfin, il insiste sur la nécessité d'associer davantage les parents aux instances de décision afin qu'ils puissent être entendus et participer aux solutions. Le groupe estime que les délais sont trop longs face aux inquiétudes des parents. Il demande des actions rapides pour garantir la sécurité des enfants, mieux associer les parents aux décisions et rétablir la confiance. Il souligne également que de nombreuses familles restent inquiètes et attendent des réponses concrètes.

Monsieur le Maire explique que des mesures sont déjà mises en place depuis le 17 juin pour améliorer la sécurité des locaux, renforcer l'encadrement des enfants et contrôler les animateurs. Il reconnaît des dysfonctionnements au sein d'Alfa 3A, notamment dans le traitement des signalements, et estime qu'ils ont contribué à la situation. Il souligne que la Ville a assuré un suivi régulier de la délégation de service public et souhaite renforcer la place des parents dans le comité consultatif. Enfin, il affirme que la priorité est la sécurité des enfants et que des espaces ou des activités pourront être fermés si nécessaire.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » explique qu'il faut désormais se concentrer sur les solutions plutôt que sur les responsabilités passées. Il demande des mesures concrètes pour rassurer les parents sur la sécurité de leurs enfants. Il estime que les parents doivent être davantage associés aux décisions et rappelle que des alertes, notamment une pétition lors du renouvellement de la délégation de service public, avaient déjà été transmises à la mairie. Il insiste enfin sur la nécessité de tirer les leçons de cette situation pour éviter qu'elle ne se reproduise.

Monsieur le Maire reconnaît que les réponses apportées ne satisfont pas tout le monde. Il indique qu'un suivi des actions est désormais assuré par une personne dédiée et que les mesures seront présentées en commission puis communiquées aux parents, avec un calendrier et des explications sur leur mise en œuvre.

Dominique MORAND explique que la mairie cherche à rassurer les parents en étant présente sur le terrain, en échangeant avec eux et en leur faisant visiter les locaux. Il estime que le dialogue et la présence des équipes sont les meilleurs moyens de rétablir la confiance et se dit ouvert à toute proposition permettant d'améliorer la situation.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » dit que, même si les élus disposent d'informations grâce au travail en commission, ce sont avant tout les parents qui ont besoin de réponses claires et publiques. Il souligne leur forte inquiétude et leur besoin de connaître les mesures prises, tant à court qu'à long terme. Il rappelle enfin qu'elle relaie les préoccupations

des familles, qui attendent des garanties sur la sécurité de leurs enfants et sur les actions engagées pour l'avenir.

Monsieur le Maire annonce qu'une nouvelle communication sera faite aux parents pour les informer des actions engagées, en complément des informations déjà transmises.

Par la suite, Monsieur le Maire s'étonne de la proposition d'inscrire immédiatement une délibération sur le montant de l'allocation scolaire. Il rappelle qu'un travail doit encore être mené en commission pour évaluer son montant, son utilisation et son impact sur les autres aides financées par la collectivité. Il estime qu'il faut attendre les conclusions de cette réflexion avant de prendre une décision, notamment pour préparer le budget 2027 et la rentrée suivante. Il indique donc ne pas soutenir cette délibération à ce stade.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande une revalorisation de l'allocation scolaire, qui est restée à 46€ depuis 2002. Elle explique que cette somme ne suffit plus pour les fournitures scolaires et rappelle que la rentrée approche. Elle regrette que la décision soit encore repoussée et souhaite que le sujet avance rapidement.

Monsieur le Maire questionne la pertinence de certaines dépenses de la collectivité, comme l'achat de canapés et d'enceintes, en lien avec le débat sur l'allocation scolaire. Il remet en cause les priorités budgétaires.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » affirme que ce comportement ne correspond pas à la manière dont les enseignants agissent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas opposé à une augmentation de l'allocation sur le principe. Toutefois, il insiste sur le fait que l'essentiel est de respecter la démarche de travail engagée collectivement, qui constitue selon lui le véritable enjeu. Il rappelle que la collectivité travaille en lien avec les écoles. Il estime que le travail municipal est parfois perçu de manière réductrice et souligne que les services scolaires de la collectivité sont pleinement mobilisés autour des enjeux éducatifs.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » estime que le budget consacré aux fournitures scolaires est insuffisant et qu'il devrait être augmenté. Il rappelle que les familles ne devraient pas avoir à payer ces fournitures et demande que le conseil municipal examine cette proposition avant la prochaine rentrée scolaire.

Dominique MORAND explique qu'il ne souhaite pas inscrire cette proposition à l'ordre du jour immédiatement. Il estime qu'il faut d'abord définir précisément ce qui relève des fournitures scolaires et examiner les besoins avec les professionnels concernés. Il prend l'exemple des casques anti-bruit, qu'il considère comme des équipements devant être attribués au cas par cas et non distribués systématiquement à tous les élèves.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » précise que sa proposition concerne des fournitures scolaires courantes, comme des stylos, des feuilles, de la peinture ou du matériel pédagogique, et non des équipements spécifiques.

Dominique MORAND souligne qu'il est nécessaire de s'accorder au préalable sur le périmètre exact des fournitures scolaires concernées avant de prendre une décision et que les casques font bien parti de leur proposition.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande une augmentation de l'allocation scolaire, inchangée depuis de nombreuses années, en estimant que son coût reste limité. Il considère que les moyens actuels sont insuffisants pour répondre aux besoins des enseignants et des familles et juge que cette mesure devrait être une priorité au regard d'autres dépenses de la commune. Il appelle à une décision rapide afin qu'elle soit appliquée dès la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet doit suivre une démarche de travail en commission. Il propose d'étudier une revalorisation plus globale de l'aide scolaire, incluant notamment les directeurs d'école et les équipements, avec une mise en place prévue au budget 2027 plutôt qu'une décision immédiate pour la rentrée 2026. Il reconnaît une différence de méthode avec les autres élus et soumet finalement la proposition au vote du conseil municipal. La proposition n'a pas été retenue et ne sera pas ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 1er juin sera soumis au vote lors du conseil municipal du 7 septembre, sa rédaction étant encore en cours de finalisation par les services.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » regrette le délai de rédaction du procès-verbal du conseil municipal et souligne des problèmes techniques lors de sa retransmission vidéo, qui ont empêché certains habitants de suivre correctement les débats. Il indique également que des corrections demandées et acceptées pour les comptes rendus des commissions n'apparaissent pas dans les documents publiés par la mairie.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

ACTIVITÉS TOURISTIQUES

POINT N°2 PROJET DES NOUVEAUX THERMES : RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE NÉGOCIATIONS EXCLUSIVES EN VUE D'UNE ÉVENTUELLE CESSIION DU CENTRE THERMAL PAUL VIDART ET DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire annonce une présentation par des représentants d'un cabinet d'architectes et suspend la séance à 19h06.

Les porteurs du projet présentent l'avancement du futur centre thermal, hôtelier et bien-être de Divonne-les-Bains. Le projet vise à moderniser l'offre thermique avec un positionnement premium, incluant cures, spa, hôtel et restauration. Les échanges avec les opérateurs ont permis d'ajuster le projet, notamment avec une capacité hôtelière plus importante et une approche adaptée aux attentes du marché.

L'architecte présente les évolutions du projet en privilégiant la réhabilitation des bâtiments existants. Il propose de transformer les thermes en spa thermal et l'hôtel de ville en hôtel-restaurants-séminaires, avec une approche durable intégrant le patrimoine, la lumière naturelle et le lien avec la rivière.

Le projet entre dans une nouvelle phase avec la sélection d'un opérateur thermal parmi deux candidats confidentiels. Les prochaines étapes concernent la stabilisation du projet, le montage financier, les aides possibles et les démarches administratives, avec un objectif d'ouverture pour la saison thermique 2030.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » reconnaît l'avancée du projet thermal et l'intérêt de deux opérateurs potentiels, mais estime que le projet n'est pas encore abouti comme annoncé. Il demande davantage de précisions sur les aspects financiers, juridiques, l'accessibilité, le logement des employés et le choix du site. Il exprime aussi des réserves sur

la délibération proposée et souhaite des garanties sur le maintien d'un projet thermal avec une implication de la ville.

Les porteurs de projet expliquent que le calendrier a pris du retard mais que le projet avance avec des opérateurs intéressés et un travail engagé avec la Banque des Territoires sur le montage juridique et financier. Ils précisent que les questions liées au site, au stationnement et à l'accessibilité sont en cours d'étude. Ils demandent une prolongation de six mois du protocole, en rappelant que LinkCity prend le risque financier et que la décision finale restera à la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du projet reste de créer un nouveau centre thermal avec cures, spa, hôtellerie et restauration. Il explique que la prolongation du protocole avec LinkCity doit permettre de finaliser le choix d'un opérateur et le montage financier, qui devra associer des acteurs publics et privés. Il réaffirme également le choix de maintenir le projet sur le site actuel des thermes et de l'hôtel de ville, conformément à la volonté municipale.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » exprime des réserves juridiques sur le contrat proposé. Il estime qu'il s'agit d'un nouveau contrat et non d'une simple prolongation, et s'inquiète du fait que LinkCity aurait seulement une obligation de moyens pour réaliser le projet thermal, et non une obligation de résultat. Il demande davantage de garanties avant d'engager la vente de terrains municipaux importants.

Il s'inquiète de l'utilisation d'argent public pour un projet qui pourrait être principalement privé. Il demande quels seront les bénéfices concrets pour la commune et doute que le projet soit suffisamment abouti. Il estime enfin que le contrat est mal rédigé et ne correspond pas au projet présenté, ce qui le conduit à s'opposer à la délibération.

Monsieur le Maire explique que le contrat présenté est seulement une étape pour avancer sur le projet thermal. Il précise que rien n'est encore décidé et que la commune devra choisir plus tard son niveau d'implication. Les discussions avec les opérateurs et les financeurs continuent pour vérifier si le projet est réalisable. Si le projet ne fonctionne pas, il pourra être abandonné.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » explique que le contrat concerne seulement la négociation pour la vente des terrains, et pas l'ensemble du projet. Il indique qu'une clause permettrait de continuer les discussions après la date prévue sans nouveau vote du conseil municipal. Selon lui, le contrat et la délibération ne correspondent donc pas complètement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'accord avec l'analyse faite, mais qu'il ne souhaite pas débattre de chaque article du contrat. Il accepte toutefois de modifier une formulation du texte pour remplacer « ses meilleurs efforts » par une obligation plus précise concernant les objectifs du projet.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » explique que le projet présenté n'est pour l'instant qu'une hypothèse et que le résultat final pourrait être différent selon l'opérateur choisi. Il demande donc de rester prudent sur les annonces et le calendrier.

Il regrette aussi le manque de concertation avec les élus, les habitants et les riverains. Enfin, il estime que la commune n'est pas assez accompagnée pour un projet important et coûteux, et qu'elle prend des risques en laissant trop de place à l'opérateur privé.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet a déjà été présenté en commission et en comité de pilotage, notamment sur les sujets environnement, tourisme et thermalisme. Il souligne que ces réunions permettent aux élus d'échanger et de poser leurs questions. Il remercie LinkCity pour sa présence et sa présentation. Avant le vote, sur la demande du groupe, il propose d'adopter un amendement visant à modifier une formulation du contrat afin de renforcer l'engagement sur les objectifs du projet. Il consiste à remplacer « ses meilleurs efforts » par « devra impérativement veiller à ce que le projet s'inscrive dans les objectifs ». Cette modification ne devrait pas poser de difficulté. L'amendement est soumis au vote et est accepté. Enfin, il procède au vote de la délibération, le contrat est donc validé.

La séance reprend à 20h06.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- VU l'accord de négociations exclusives validé en Conseil Municipal du 12 mai 2025, liant la commune à Linkcity jusqu'au 31 décembre 2025, et portant sur la conduite d'une étude programmatique préalable à la réalisation d'un projet privé à vocation touristique et thermique ;
- VU l'avenant à cet accord validé en Conseil Municipal du 16 décembre 2025 et signé le 23 décembre 2025 ;
- VU la proposition programmatique validé en commission tourisme du 23 juin 2026 par Linkcity ;
- VU le projet de renouvellement de l'accord de négociations exclusives présenté par Linkcity ;
- CONSIDÉRANT les avancées importantes et qualitatives dans la définition d'un programme par Linkcity, répondant aux objectifs initiaux de l'accord que sont : relancer l'activité thermique conventionnée ; créer un spa de qualité et un écosystème médical autour du bien-être ; développer une offre hôtelière complémentaire ; faire de Divonne-les-Bains une destination de référence en matière de bien-être d'ici à 2030 ;
- CONSIDÉRANT le constat partagé avec les services municipaux d'un parachèvement nécessaire de la proposition d'aménagement et d'exploitation sur les sites du centre Paul Vidart et de l'Hôtel de Ville, dont les évolutions techniques et économiques significatives ont permis d'identifier de potentiels partenaires solides dans le secteur thermal ;
- CONSIDÉRANT la consolidation nécessaire du cadre juridique des cessions foncières et de la future exploitation du complexe thermal et hôtelier, y compris dans son volet financier ;
- CONSIDÉRANT que la commune demeure disposée à inclure dans le périmètre du projet le bâti et l'assise foncière du centre thermal Paul Vidart et de l'actuel Hôtel de Ville ;
- CONSIDÉRANT que les termes de l'accord de négociations exclusives demeurent inchangés, notamment concernant le maintien de la propriété municipale de la ressource en eau, du cadre partenarial de négociation, ainsi que la propriété et l'utilisation des documents techniques et financiers issus du travail partenarial ;
- CONSIDÉRANT qu'une période de six mois, jusqu'au 31 janvier 2027, est considérée comme adaptée pour l'aboutissement du travail de programmation et l'obtention d'engagement de la part d'investisseurs et opérateurs, et qu'ainsi le Conseil Municipal sera amené, le cas échéant et au vu du projet et de l'offre financière, à se prononcer sur les suites à donner aux négociations entreprises avec Linkcity lors d'un prochain Conseil Municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord de négociations exclusives entre la commune de Divonne-les-Bains et l'opérateur Linkcity.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'accord de négociations exclusives avec l'opérateur Linkcity, ainsi que tout acte, document ou décision nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES

POINT N°3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre le solde des résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 13	Subvention d'investissement	5 442,00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	942 196,00€
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	397 865,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 827 200,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 142 161,00€
OP 113	Village des associations	777 954,00€
OP 206	Aménagement Rue Mt Mussy Rd d'Arbère	10 000,00€
OP 207	Centre de loisirs d'Arbère	25 000,00€
OP 209	Rénovation salle Polyvalente	200 800,00€
OP 210	Rénovation Ecole Primaire Centre	- 777 954,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 490 000,00€
Reste à réaliser 2025		9 351 639,00€
Total		16 392 303,00€

2) Recettes

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	7 541 473,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	820 165,00€
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	100 000,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 490 000,00€
Chapitre 1068	Excédent de fonction capitalisé	5 000 000,00€
Reste à réaliser 2025		1 440 665,00€
Total		16 392 303,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	308 560,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	820 165,00€
Chapitre 042	Opérations ordre transf. entre sections	100 000,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	361 809,00€
Chapitre 67	Charges spécifiques	15 000,00€
Total		1 605 534,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement	1 497 174,00€
Chapitre 70	Produits des services	75 000,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	3 360,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	30 000,00€
Total		1 605 534,00€

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » souligne l'importance des dépenses d'investissement prévues pour 2026 et des restes à réaliser de 2025, qu'il juge très élevés. Il estime qu'un plan pluriannuel d'investissement serait nécessaire pour mieux programmer et prioriser les projets. Il questionne également la présentation du budget, notamment le suivi

des autorisations de programme, les transferts de crédits entre projets et l'absence d'une vision claire des dépenses cumulées pour chaque opération.

Il regrette que les élus n'aient pas reçu suffisamment de documents en amont pour étudier correctement le budget supplémentaire. Il demande davantage de transparence et de préparation en commission afin de pouvoir débattre efficacement. Il soutient le principe des autorisations de programme, mais estime qu'elles devraient s'appuyer sur un plan pluriannuel d'investissement permettant d'avoir une vision globale des projets. Il considère qu'il est difficile de voter des engagements financiers importants sans disposer de toutes les informations nécessaires.

Monsieur Marc LEBRUN reconnaît que le rapport de présentation a été transmis en retard en raison de contraintes de calendrier, mais précise qu'il est complet et fiable. Il indique que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en préparation et devrait être finalisé d'ici fin septembre 2026. Enfin, il explique que les grands investissements ont été inscrits sur la base d'estimations réalisées par les services, afin de disposer d'une première base de travail qui pourra être ajustée par le conseil municipal.

Monsieur Stan VESEL répond que les principaux projets d'investissement ont déjà été présentés en commission patrimoine bâti, avec les plans, les plannings, les budgets et les estimations de coûts. Il estime donc que les élus disposaient des éléments nécessaires avant le vote.

Monsieur le Maire rappelle que le budget supplémentaire s'inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) déjà engagé. Il annonce qu'un nouveau PPI pour la période 2027-2033 est en préparation et sera présenté à l'automne afin de préparer le budget 2027.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-bains » demande si des travaux peuvent être engagés pour un projet qui n'a pas encore été soumis au vote ni approuvé par une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les projets concernés ont déjà été délibérés et votés, notamment pour le choix des entreprises, même si les autorisations de programme et crédits de paiement sont présentées aujourd'hui.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-bains » estime que le démarrage des travaux n'a pas été correctement délibéré et s'interroge sur l'absence d'inscription du programme dès 2025 si un lancement était prévu cette année-là.

Il rappelle que tous les conseillers municipaux doivent avoir accès aux documents, même s'ils ne siègent pas dans les commissions concernées. Il critique la méthode de travail, estimant que les élus sont invités à valider un programme de 8 millions d'euros sans véritable débat préalable. Il s'interroge également sur les priorités retenues et sur la forte augmentation du coût de certains projets, comme l'extension du village des associations et l'école du centre, dont les montants annoncés ont nettement augmenté par rapport aux estimations initiales.

Monsieur le Maire explique que la création des trois APCP permet de mieux suivre les dépenses des grands projets, tout en précisant que d'autres pourront être ajoutés à l'avenir dans le cadre du futur plan pluriannuel d'investissement. Il indique également que les coûts des projets ont été ajustés en fonction des évolutions constatées lors des appels d'offres. Il propose ensuite de passer au vote du budget supplémentaire.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 8 voix CONTRE :

Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget Principal pour l'exercice 2026.

POINT N°4 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	15 877,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	50 000,00€
Reste à réaliser 2025		7 165,00€
Total		83 042,00€

2) Recettes

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	83 042,00€
Total		83 042,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 925,00€
Total		1 925,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement	1 925,00€
Total		1 925,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe des activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome pour l'exercice 2026.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE PISCINE ET PLAGE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe Piscine et Plage pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	188 400,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-94 247,00€
Reste à réaliser 2025		132 703,00€
Total		226 856,00€

2) Recettes

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	71 361,00€
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 000,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-4 305,00€
Reste à réaliser 2025		19 800,00€
Total		226 856,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	20 000,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-4 305,00€
Total		15 695,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement	8 695,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	7 000,00€
Total		15 695,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 8 voix CONTRE :

Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe Piscine et Plage pour l'exercice 2026.

POINT N°6 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	70 027,00€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	69 500,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	101 000,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 000,00€
Reste à réaliser 2025		32 959,00€
Total		276 486,00€

2) Recettes

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	194 000,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	69 902,00€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	3 000,00€
Reste à réaliser 2025		9 584,00€
Total		276 486,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	2 992,00€
Chapitre 67	Charges spécifiques	2 000,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	69 902,00€
Total		74 894,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement	74 894,00€
Total		74 894,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe du Centre Culturel et d'Animations pour l'exercice 2026.

POINT N°7 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe des Baux et Concessions pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	74 342,00€
Reste à réaliser 2023		735,00€
Total		125 077,00€

2) Recettes

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	125 077,00€
Total		125 077,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 260,00€
Total		4 260,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté de fonctionnement	4 260,00€
Total		4 260,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe des Baux et Concessions pour l'exercice 2026.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	1 111,00€
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	42 083,00€
	Reste à réaliser 2025	25 528,00€
Total		68 722,00€

2) Recettes

Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00€
	Reste à réaliser 2025	3 722,00€
Total		68 722,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	46 422,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 000,00€
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00€
Total		62 422,00€

2) Recettes

Chapitre 002	Résultat reporté. De fonctionnement	62 422,00€
Total		62 422,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2026.

POINT N°9 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 001	Résultat reporté d'investissement	7 226,00€
--------------	-----------------------------------	-----------

Chapitre 21 Immobilisation corporelles	38 316,00€
Reste à réaliser 2025	469 458,00€
Total	515 000,00€

2) Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	35 000,00€
Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	480 000,00€
Total	515 000,00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	2 194,00€
Chapitre 65 Charges Diverses gestion courante	1 000,00€
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	35 000,00€
Total	39 194,00€

2) Recettes

Chapitre 002 Résultat reporté de fonctionnement	39 194,00€
Total	39 194,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare 2026.

POINT N°10 BUDGET DE L'AQUALIENNE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget de l'Aqualienne pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte financier unique 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	14 518,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	20 000,00€
Total	34 518,00€

2) Recettes

Chapitre 002 Résultat reporté de fonctionnement	34 518,00€
---	------------

Total	34 518,00€
--------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 000,00€
Chapitre 001 Résultat reporté d'investissement	2 770,00€
Reste à réaliser 2025	1 850,00€
Total	24 620,00€

2) Recettes

Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	4 620,00€
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	20 000,00€
Total	24 620,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget de l'Aqualienne pour l'exercice 2026.

POINT N°11 BUDGET DE L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire du budget d'énergie photovoltaïque pour l'exercice 2026. Il s'agit de reprendre les résultats constatés au compte administratif 2025 et de procéder à l'affectation des crédits.

Le budget supplémentaire s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	15 405,00€
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	10 000,00€
Total	25 405,00€

2) Recettes

Chapitre 002 Résultat reporté de fonctionnement	25 405,00€
Total	25 405,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	10 000,00€
Total	10 000,00€

2) Recettes

Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	10 000,00€
Total	10 000,00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 8 voix CONTRE : **Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire du budget de l'énergie photovoltaïque pour l'exercice 2026.

POINT N°12 CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissement qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute création et modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget,
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique, de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il est proposé de créer plusieurs autorisations de programme. Les libellés, les montants et la ventilation des crédits par exercice sont les suivants :

AP/CP Construction d'un Village des Associations

Le coût global de l'opération est évalué à 7 224 065,00€

Considérant qu'un total de 495 489,00€ des dépenses a déjà été mandaté, le montant global de l'autorisation de programme créé aujourd'hui s'élève à 6 728 576,00€ dont provision d'aléas pour un montant de 283 900,00€.

Le montant total global et les crédits de paiements par année sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises. Ces chiffres comprennent les études, les travaux et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à la construction du Village des Associations.

	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10	Construction d'un village des associations	6 728 576€	2 473 306€	3 402 151€	853 119€

Cette opération a reçu le soutien financier du département de l'Ain à hauteur de 100 000,00€ (Pactes de territoire) et de l'État pour un montant 160 315,00€ (DSIL).

Le reste, soit 6 468 261,00€, sera financé par l'autofinancement déduction faite des subventions futures.

AP/CP Rénovation de l'École Primaire du Centre

Le coût global de l'opération est évalué à **7 150 604,00€**.

Considérant qu'un total de 491 203€ des dépenses a déjà été mandaté, le montant global de l'autorisation de programme créé aujourd'hui s'élève à 6 659 401,00€, dont provision d'aléas pour un montant de 597 912,00€.

Le montant total global et les crédits de paiements par année sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises. Ces chiffres comprennent les études, les travaux et les autres frais imputés en section d'investissement et relatif à la rénovation de l'école primaire du centre.

	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028
11	Rénovation de l'école primaire du Centre	6 202 201€	2 267 047€	2 295 475€	1 639 679€

Cette opération a reçu le soutien financier du département de l'Ain à hauteur de 100 000,00€ (Pactes de territoire – Travaux énergie) et du 57 200,00€ (Pacte territoire – Construction) mais aussi de l'État pour un montant 300 000,00€ (DSIL).

Le reste, soit 6 202 201,00€, sera financé par l'autofinancement.

AP/CP Rénovation des logements Communaux

Le coût global de l'opération est évalué à **8 856 000,00€**.

Le montant total global et les crédits de paiements par année sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises. Ces chiffres comprennent les études, les travaux et les autres frais imputés en section d'investissement et relatif à la rénovation des logements communaux.

	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
12	Rénovation des logements Communaux	8 856 000€	120 000€	1 456 000€	1 456 000€	1 456 000€	1 456 000€	1 456 000€	1 456 000€

Cette opération sera financée par l'autofinancement déduction faite des subventions futures.

- VU l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2026_121 du 25 avril 2026 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026,
- CONSIDÉRANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- CONSIDÉRANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
- CONSIDÉRANT qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 8 voix CONTRE :

Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** la création de l'AP/CP « Construction d'un village des Associations ».
- **D'APPROUVER** la création de l'AP/CP « La rénovation de l'école primaire du Centre ».
- **D'APPROUVER** la création de l'AP/CP « La rénovation des logements communaux ».
- **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, selon les tableaux ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

POINT N°13 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances publiques verse aux communes accueillant un hippodrome une redevance au titre des enjeux de l'année N-1.

Cette redevance est depuis 2020 reversée pour moitié à l'EPCI et pour moitié à la commune selon les dispositions législatives.

Le montant perçu s'élève à 18 803,20€.

Il est proposé de reverser intégralement cette somme à la société des courses. En effet, l'hippodrome participe à l'animation de la commune et renforce son offre touristique au travers de l'organisation des courses et événements.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a adopté le même principe soit le reversement intégral à la société des courses du montant perçu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 juin 2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le reversement intégral à la société des courses de Divonne-les-Bains de la redevance perçue sur l'exercice 2026 pour un montant de 18 803,20€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°14 SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette subvention est destinée à soutenir la réalisation de travaux et d'actions d'intérêt général ayant pour finalité l'amélioration de l'accueil du public et des professionnels, la modernisation des infrastructures de l'hippodrome, le renforcement de l'attractivité touristique et événementielle du site ainsi que la sécurisation et l'optimisation des conditions d'exploitation.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » rappelle son soutien au monde hippique mais s'interroge sur cette subvention. 40 000,00€ c'est 10% du budget des associations et la 3ème plus grosse subvention pour une association.

Rappelle que la Société GHDB est détentrice d'un marché public pour l'exploitation et l'entretien de l'hippodrome, bien communal. Que la société des courses est une association qui organise les courses, nécessaire pour porter les courses.

Dans les contrats, il est clair que ce qui relève de l'entretien c'est GHDB, donc on est en train de faire passer par une association une demande de financement qui devrait passer par un marché public.

Dans les documents, durement obtenus, la subvention a été promise à l'association en avril 2026 à hauteur de 30 000,00€ pour pallier des réparations suite à des inondations. Or, c'est au conseil municipal de voter les subventions, et non au maire de les promettre avant.

Aujourd'hui la subvention est pour financer en partie ces réparations et 30 000,00€ pour installer des caméras, suite à des dégradations commises pour un montant de réparation de 3 000,00€ et pour lesquelles aucune plainte n'a été déposée.

Une réflexion plus globale doit être nécessaire quand on voit les comptes de la société des courses, pour assurer l'avenir de l'hippodrome et du secteur hippique local. L'hippodrome a perdu ses courses principales, le centre équestre est vide, et le repreneur de la pension fait fuir ses cavaliers.

Monsieur Daniel DEREN explique que sa mission est de soutenir l'hippodrome, de maintenir les courses et de développer de nouvelles activités sur le site. Il rappelle l'importance de cet équipement pour la commune et justifie la demande de financement par les besoins d'entretien et de sécurité, notamment face aux intrusions et dégradations.

Monsieur le Maire reconnaît un désaccord sur le vote de la subvention, mais souligne l'importance de travailler ensemble sur l'avenir de l'hippodrome et du site équestre. Il propose un travail en commission pour identifier les difficultés, notamment au niveau du centre équestre, et définir une stratégie pour redynamiser l'ensemble du site. Il rappelle également l'objectif d'obtenir davantage de courses et de mieux représenter la commune dans les instances concernées.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » rappelle que si la Société des courses, association, demande une subvention c'est parce que juridiquement la loi des marchés publics empêche la société GHDB de le faire ; alors même que l'objet de la subvention relève de l'objet social de GHDB et non de la Société des courses pour les caméras. La demande de 10 000,00€ d'urgence pour la salle des pesées, c'est limite mais pour les courses. Au-delà non.

Une dernière question se pose : dans quel budget la subvention sera prise ?

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été discuté en commission.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande si la délibération peut faire l'objet de deux votes distincts ?

Monsieur le Maire explique que deux conventions distinctes auraient été nécessaires pour permettre deux votes séparés. Il indique que cette possibilité aurait dû être préparée et discutée en commission, avant de prendre acte de la position de vote exprimée.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » précise qu'il n'est pas opposé à l'ensemble de la subvention, mais uniquement à une partie de celle-ci.

Monsieur le Maire indique que cette précision sera inscrite au procès-verbal.

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-1 ;
- VU la demande de la Société des Courses ;
- VU l'avis de la commission vie associative, sportive et bénévolat du 1^{er} juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT que l'hippodrome de Divonne-les-Bains constitue un équipement structurant du territoire participant à la vitalité économique, touristique et sociale locale ;
- CONSIDÉRANT que les réunions hippiques organisées contribuent à l'animation saisonnière du territoire, à l'attractivité touristique de la station ainsi qu'au soutien d'un tissu économique local indirect (hébergement, restauration, commerce, services) ;
- CONSIDÉRANT que les activités hippiques participent au maintien d'emplois directs et indirects non délocalisables et à la valorisation du patrimoine sportif et culturel lié aux courses ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir l'adaptation, la modernisation et la pérennisation de l'équipement afin de maintenir son attractivité et sa conformité aux exigences d'accueil du public, des professionnels et des chevaux ;
- CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000,00€ doit faire l'objet d'une convention précisant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,

et 8 voix CONTRE : Martin PERRIER, Marine BON, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN, Daniel DEVRED, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 40 000,00€ à la Société des Courses.
- **D'IMPUTER** la dépense en résultant au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE STRATÉGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DU RÉSEAU D'ACHEMINEMENT DES EAUX THERMALES DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202616)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite réaliser une étude complète portant sur le réseau d'acheminement de l'eau thermale de la Ville.

Cette étude a pour finalité d'établir un diagnostic technique approfondi des ouvrages existants, d'analyser leur fonctionnement hydraulique et structurel, de définir plusieurs scénarios d'intervention techniquement argumentés et de produire des estimations financières fiabilisées.

« Le groupe tout simplement Divonne-les-Bains » salue la qualité du bureau d'études retenu, mais s'interroge sur le dimensionnement de la conduite. Il estime que celle-ci est adaptée au débit actuel de 40 m³/h, mais pas au débit futur de 120 m³/h prévu avec l'exploitation des deux forages.

Thierry MARIN précise que la conduite est en PVC et non en polyéthylène. Il indique que l'étude porte uniquement sur le captage actuel, sans intégrer pour l'instant la source Mélodie. Il souligne enfin que l'objectif principal est d'évaluer le réseau et de sécuriser la qualité de l'eau, notamment en limitant les risques de contamination bactériologique.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis favorable de la commission en charge du cadre de vie, de l'aménagement urbain, de la mobilité et de la transition écologique réunie le 23 juin 2026 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 25 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée comprenant les tranches suivantes :
 - Tranche ferme (TF) : Étude stratégique complète;
 - Tranche optionnelle 01 (TO001) : Réalisation d'investigation complémentaire ;
 - Tranche optionnelle 02 (TO002) : Réalisation d'une modélisation hydraulique.
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la commune le 19 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 15 juin 2026 à 13h00 ;
- CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés dans les délais ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, a été présentée à la commission MAPA réunie le 25 juin 2026 ;
Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société IRH Ingénieur Conseil, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 103 882,00€ HT, soit 124 658,40€ TTC.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, Marine BON, Céline CARLE-FAYE, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la société IRH Ingénieur Conseil, économiquement la plus avantageuse pour un montant de 103 882,00€ HT soit 124 658,40€ TTC.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°16 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTRÔLE, MAINTENANCE ET RÉPARATION DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE (MARCHÉ N°202603)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le présent marché a pour objet d'assurer le contrôle, la maintenance préventive et corrective, la réparation, la mise en conformité ainsi que la mise à jour documentaire et cartographique des poteaux et bouches d'incendie implantés sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains. Il comprend également les interventions urgentes nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement et la conformité de ces équipements de défense extérieure contre l'incendie.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
 - VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 25 juin 2026 ;
 - VU l'avis favorable de la commission en charge du cadre de vie, de l'aménagement urbain, de la mobilité et de la transition écologique réunie le 23 juin 2026 ;
 - CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée de quatre années (une année reconductible trois fois), avec un montant maximum annuel fixé à 30 000,00€ HT soit 36 000,00€ TTC ce qui porte le montant maximum total pour la durée du contrat à 120 000,00€ HT soit 144 000,00€ TTC ;
 - CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 13 avril 2026 ;
 - CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 26 mai 2026 à 12h00 ;
 - CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés dans les délais ;
 - CONSIDÉRANT qu'après examen des offres, il est constaté que l'offre de la société DYSONO PROTECTION INCENDIE a été déclarée irrégulière au regard des exigences du règlement de la consultation et a, en conséquence, été écartée de l'analyse finale ;
 - CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 25 juin 2026 ;
- Qu'au vu du rapport et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre de la société AQUAREM-HYDECI à Dagneux (01), définie comme l'offre économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail quantitatif estimatif (DQE).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la société AQUAREM-HYDECI, économiquement la plus avantageuse selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail quantitatif estimatif (DQE).
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°17 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN (MARCHÉ N°202613)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite contractualiser avec un prestataire pour la fourniture des produits d'hygiène et d'entretien, notamment en matière de droguerie-brosserie, essuyage-lavage, collecte des déchets et produits divers, nécessaire au besoin des services de la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU l'avis favorable de la commission patrimoine bâti réunie le 24 juin 2026 ;
- VU la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2026 ;

- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, pour une durée de 48 mois (1 année reconductible 3 fois tacitement) pour les lots et les montants maximum suivants :
 - Lot n°01 : Droguerie et broserie pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT soit 60 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°02 : Essuyage pour un montant maximum annuel de 25 000,00€ HT soit 100 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°03 : Collecte des déchets pour un montant maximum annuel de 5 000,00€ HT soit 20 000,00€ HT pour la durée du marché ;
 - Lot n°04 : Produits d'entretien pour un montant maximum annuel de 12 000,00€ HT soit 48 000,00€ HT pour la durée du marché.
 - Lot n°05 : Produits pour la restauration pour un montant maximum annuel de 20 000,00€ HT soit 80 000,00€ HT pour la durée du marché.
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune le 22 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2026 à 13h00 ;
- CONSIDÉRANT que 6 plis ont été réceptionnés dans les délais (5 offres pour le lot 01 ; 5 offres pour le lot 02 ; 4 offres pour le lot 03 ; 5 offres pour le lot 04 ; 4 offres pour le lot 05) ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2026 ;
 Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir les offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et aux détails quantitatifs estimatifs :
 - L'offre de la société Groupe PLG pour le lot n°01 : Droguerie et broserie ;
 - L'offre de la société Groupe PLG pour le lot n°02 : Essuyage ;
 - L'offre de la société SAVOIE HYGIENE pour le lot n°03 : Collecte des déchets ;
 - L'offre de la société ORAPI HYGIENE pour le lot n°04 : Produits d'entretien ;
 - L'offre de la société ORAPI HYGIENE pour le lot n°05 : Produits pour la restauration.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires et aux détails quantitatifs estimatifs :
 - L'offre de la société Groupe PLG pour le lot n°01 : Droguerie et broserie ;
 - L'offre de la société Groupe PLG pour le lot n°02 : Essuyage ;
 - L'offre de la société SAVOIE HYGIENE pour le lot n°03 : Collecte des déchets ;
 - L'offre de la société ORAPI HYGIENE pour le lot n°04 : Produits d'entretien ;
 - L'offre de la société ORAPI HYGIENE pour le lot n°05 : Produits pour la restauration.
- DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°18 MARCHÉ DE REMPLACEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATISÉES - PROCÉDURE INFRUCTUEUSE (MARCHÉ N°202617)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite engager un programme pluriannuel de renouvellement complet de son parc de toilettes publiques automatisées sur une période de trois années.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-1, L.2152-2, L.2152-3 et R.2185-1 ;
- VU la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire en procédure formalisée comprenant les tranches suivantes :
Tranche ferme (TF) : Site du Bief et du Parc ;
Tranche optionnelle n°1 (TO001) : Site de la Gare et de Perdtamps ;
Tranche optionnelle n°2 (TO002) : Site du Lac ;
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la commune le 26 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 29 juin 2026 à 13h00 ;
- CONSIDÉRANT que 1 pli a été réceptionné dans les délais ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, après examen du rapport d'analyse des offres, a décidé de déclarer l'unique offre reçue irrégulière, au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, et inacceptable, au sens de l'article L.2152-3 du même code ; qu'en conséquence, cette offre doit être écartée en application de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique ;
- CONSIDÉRANT qu'aucune offre recevable ne peut être retenue et qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer la procédure infructueuse, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2026 de déclarer l'unique offre reçue irrégulière et inacceptable.
- **DE DÉCLARER** la procédure du marché relatif au remplacement des toilettes publiques automatisées infructueuse, l'unique offre ayant été déclarée irrégulière et inacceptable et ne pouvant, de ce fait, être retenue.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire au lancement d'une nouvelle procédure de consultation, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, ainsi qu'à signer tous les actes et documents afférents.

POINT N°19 ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU CENTRE NAUTIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202615)

Monsieur le Maire annonce que la commune souhaite confier à un prestataire une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du centre nautique de Divonne-les-Bains.

L'objectif de ce marché public est d'accompagner la collectivité dans la définition, la structuration, la sécurisation et la conduite globale de l'opération, en garantissant la cohérence technique, fonctionnelle, économique, juridique et organisationnelle du projet.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

- VU l'avis favorable de la commission en charge du cadre de vie, de l'aménagement urbain, de la mobilité et de la transition écologique réunie le 23 juin 2026 ;
- VU la décision rendue par la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée sous la forme d'un marché ordinaire en procédure formalisée pour une durée estimative de 60 ans comprenant les tranches suivantes :
Tranche ferme (TF) : Étude de programmation ;
Tranche optionnelle 01 (TO001) : Assistance à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
Tranche optionnelle 02 (TO002) : Assistance en phase de conception et de réalisation.
- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la commune le 4 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 8 juin 2026 à 13h00 ;
- CONSIDÉRANT que 11 plis ont été réceptionnés dans les délais ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2026 ;
Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre du groupement Ingénierie Sportive et Culturelle (ISC)/ETAMINE/Cypirum/ICARE Développement, définie comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 187 852,09€, HT soit 225 422,51€ TTC.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre du groupement Ingénierie Sportive et Culturelle (ISC)/ETAMINE/Cypirum/ICARE Développement, définie comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 187 852,09€ HT soit 225 422,51€ TTC.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°20 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE : LOT N°02 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE / LOT N°04: ISOLATION - PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS / LOT N°05 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / LOT N°06 : REVÊTEMENTS DE SOLS DURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant « Le Nautique » est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Dans le cadre de cette opération, une procédure d'attribution d'un marché de travaux composé de neuf lots a été engagée en 2023 par la Commune.

Au terme de trois délibérations, respectivement en date du 21 mars 2023, du 11 juillet 2023 et du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Désamiantage – démolition avant travaux de transformation du Nautique attribué à l'entreprise BARLIER pour un montant de 35 380,00€ HT ;
- Lot n°02 : Démolition / gros-œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES pour un montant de 199 500,00€ HT ;

- Lot n°03 : Menuiseries extérieures alu attribué à l'entreprise KALEO Groupe Hétape SAS pour un montant de 273 475,00€ HT ;
- Lot n°04 : Isolation/Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 34 808,75€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères, pour un montant de 168 647,15€ HT ;
- Lot n°06 : Revêtement de sol attribué à l'entreprise TACHIN, pour un montant de 36 056,90€ HT ;
- Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 199 877,29€ HT ;
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 pour un montant de 258 000,00€ HT ;
- Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH pour un montant de 51 437,00€ HT ;

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement d'entreprises conjoint avec, comme mandataire solidaire Monsieur Jacques GERBE, auquel a succédé la SARL Jacques GERBE & Associés (JGA).

Alors que le chantier portant sur l'immeuble en cause a débuté le 22 janvier 2024, des travaux supplémentaires et modificatifs s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette opération de travaux.

Ils se résument comme suit :

- Le chantier ayant duré plus que prévu, la durée de la base vie doit être rallongée ;
- La bouche de ventilation donnant dans le vestiaire, un percement dans la dalle doit être effectué afin de faire sortir la gaine de ventilation. Cette prestation n'avait pas été prévue au cahier des charges ;
- L'accès PMR est obligatoire. Il faut créer une rampe en béton pour permettre l'accès. Cette prestation n'avait pas été prévue au cahier des charges ;
- Rebouchage des trous au niveau des passages de gaines pour assurer le coupe-feu. Cette prestation aurait du être prévue au cahier des charges ;
- Réalisation d'une chape au niveau du sas d'entrée afin d'être au même niveau que le sol de la grande salle. Cette prestation aurait du être prévue au cahier des charges ;
- Demande du bureau de contrôle pour assurer le CF au niveau des gaines de ventilation donnant sur l'extérieur. Ces gaines doivent être ajoutées pour la ventilation suite au changement de statut de la cuisine ;
- Demande du bureau de contrôle pour encoffrage des gaines électriques ;
- Prestation de nettoyage demandée afin d'assurer un chantier propre lors de la visite de sécurité. Généralement les visites de sécurité se font en toute fin de chantier. Il y a une seconde prestation de nettoyage demandée d'avoir un local propre pour l'inauguration + sous-sol ;

- Reprise de seuil et fermeture de porte (TGBT et tableau électrique). Cette prestation aurait dû être prévue au cahier des charge. Des meubles hauts ont été demandés en complément pour le rangement de la vaisselle et des verres ;
- Fourniture et pose de la faïence du meuble accueil que le prestataire suite à un oubli au cahier des charges .

Ces travaux supplémentaires et modificatifs ont un impact sur le montant des lots suivants et impliquent une augmentation de leurs montants respectifs :

- Lot n°02 : Démolition – gros-œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : une augmentation de 10,53% soit un montant de 21 015,00€ HT soit 25 218,00€ TTC ;
- Lot n°04 : Isolation – Plâtrerie – Peinture - Faux-plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : une augmentation de 22,02% soit un montant de 7 663,83€ HT, soit 9 196,60€ TTC ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 9,78% soit un montant de 16 490,54€ HT, soit 19 788,65€ TTC ;
- Lot n°06 : revêtements de sols durs attribué à l'entreprise TACHIN : une augmentation de 16,58% soit un montant de 5 979,54€ HT, soit 7 175,45€ TTC.

La prise en compte de ces travaux supplémentaires, dans le cadre des marchés attribués par la commune, implique de modifier les marchés en cause par le biais d'avenants soumis au conseil municipal.

Les modifications par avenant des marchés de travaux et la conclusion des avenants en cause sont fondées sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Ces travaux supplémentaires et modificatifs par rapport au marché initial sont ainsi rendus nécessaires par les évolutions du programme de travaux souhaitées par la commune.

Étant donné le niveau d'avancement du projet et du chantier, une remise en concurrence globale des lots concernés impliquant potentiellement des changements de titulaires des marchés en cause est impossible au sens des dispositions précitées :

- Pour des raisons économiques, du fait de propositions financières qui porteraient sur un périmètre de travaux réduit et donc, potentiellement, à des conditions financières moins avantageuses qu'avec les entreprises d'ores et déjà titulaires ;
- Pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial en cas d'intervention de nouveaux prestataires sur le chantier.

Ainsi, chaque titulaire a été retenu sur la base d'une méthodologie précise établie dans son mémoire technique et adaptée au programme de travaux et a proposé des matériaux présentant des références techniques adaptées aux exigences des CCTP mais qu'elle a librement choisi au vu de ses fournisseurs habituels, rendant ainsi complexe et très incertaine

la poursuite des travaux afférents à chaque lot par un autre titulaire dont les méthodes, fournitures, matériels équipements ne seront pas nécessairement adaptés à ceux engagés et mis en œuvre par les titulaires actuels de marchés actuels.

Ces augmentations de travaux sont limitées à 50% du montant de chacun des lots du marché initial dans le respect du seuil visé à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à chacun des lots concernés.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » souligne que le coût de rénovation de la salle est passé de 600 000,00€ à 2 millions d'euros et demande des explications sur les travaux restants, les délais et les décisions déjà prises. Il reconnaît que la salle est réussie, mais estime que le coût est trop élevé et regrette un manque de suivi et de concertation dans la gestion du projet.

Monsieur Stan VESEL explique que les surcoûts viennent surtout de changements dans le programme des travaux et non d'erreurs majeures. Il précise que les derniers travaux restants sont limités et que les sous-sols n'étaient pas prévus dans la rénovation.

Il estime enfin que le coût de 2 millions d'euros doit être analysé en détail plutôt que critiqué de manière générale.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » s'interroge sur l'accessibilité PMR de la salle et demande si le projet a été examiné par une commission d'accessibilité ou des associations de personnes en situation de handicap. Il regrette que les difficultés d'accès soient découvertes en fin de chantier et souligne l'importance de garantir l'accès à tous les usagers.

Monsieur Stan VESEL indique qu'il ne sait pas si une commission spécialisée PMR a étudié le projet, car il n'était pas présent à l'époque. Il précise toutefois que l'architecte doit garantir le respect des normes d'accessibilité et que le projet était conforme à la réglementation, avec des améliorations ajoutées par la suite.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande si l'architecte sera poursuivi pour les manquements évoqués.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du permis de construire, une commission d'accessibilité de l'État examine le projet et rend un avis. Le permis a reçu un avis favorable, car l'accessibilité était initialement prévue par l'entrée du site côté Alpes. Cette solution n'étant pas jugée idéale, un accès supplémentaire a été ajouté du côté de l'Esplanade afin d'améliorer l'accessibilité.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande une clarification sur l'objet du vote, en cherchant à savoir si les travaux soumis au vote ont déjà été réalisés ou non.

Monsieur Stan VESEL répond que les travaux ont déjà été faits car le processus pour voter des avenants est trop long de passer en commission puis en CM. Et après on sera critiqué par l'opposition car ça n'avance pas.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » rappelle que c'est le principe de la démocratie.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;
- VU la délibération n°DE_2023_104 en date du 11 juillet 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente – choix des prestataires ;
- VU la délibération n°DE_2023_142 en date du 20 octobre 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente - suite lots déclarés infructueux - choix des prestataires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2025_030 en date du 21 mars 2025 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2025_118 en date du 19 septembre 2025 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal n° DE_2026_124 en date du 26 juin 2026 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°02 Démolition – gros-œuvre du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES le 24 juillet 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°04 Isolation - Plâtrerie – Peinture - Faux-plafonds du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société PONCET CONFORT DÉCOR le 10 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°05 : Menuiseries intérieures bois du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société NINET frères le 7 décembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°07: Électricité du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société ZEFELEC le 14 novembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n° 06 : Revêtements de sols durs du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société TACHIN le 20 novembre 2023 ;
- VU les projets d'avenants ;
- VU l'avis favorable de la commission patrimoine bâti réunie le 24 juin 2026 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 25 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec les entreprises concernées une modification de marché aux marchés publics les liant respectivement avec la commune afin d'intégrer les travaux supplémentaires ou modificatifs de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente, et de répondre aux évolutions de chantier.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 5 ABSTENTIONS : Martin PERRIER, David GAYMARD, Kristina SCHEMANN,
Daniel DEVRED, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** les augmentations du montant des marchés mentionnés ci-dessous :
Lot n°02 : Démolition – gros-œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : une augmentation de 10,53% soit un montant de 21 015,00€ HT soit 25 218,00€ TTC ;
Lot n°04 : Isolation – Plâtrerie – Peinture - Faux-plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR : une augmentation de 22,02% soit un montant de 7 663,83€ HT soit 9 196,60€ TTC ;
Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 9,78% soit un montant de 16 490,54€ HT soit 19 788,65€ TTC ;
Lot n°06 : revêtements de sols durs attribué à l'entreprise TACHIN : une augmentation de 16,58% soit un montant de 5 979,54€ HT soit 7 175,45€ TTC ;
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes modifications de marché ainsi que toutes pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°21 INDEMNITÉ DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE (ICRA)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains mouvements de personnel, notamment les recrutements, mutations ou changements d'affectation, peuvent entraîner pour les agents territoriaux un changement de résidence administrative ouvrant droit à la prise en charge de frais spécifiques.

Les conditions et modalités de prise en charge de ces frais sont fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État, applicables aux agents territoriaux par renvoi du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces dispositions prévoient, sous certaines conditions, la prise en charge des frais de transport des personnes ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais de déménagement liés au changement de résidence.

Afin de permettre l'application de ces dispositions aux agents de la commune qui remplissent les conditions réglementaires requises, il convient d'autoriser le versement des indemnités et remboursements correspondants.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'assurer la prise en charge des frais de changement de résidence des agents lorsque les conditions réglementaires sont réunies et lorsqu'un agent en fait la demande ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le versement des remboursements et indemnités prévus par les textes en vigueur.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de changement de résidence des agents de la commune dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et lorsqu'un agent en fait la demande.
- **D'EFFECTUER** les remboursements des frais de transport et le versement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence conformément aux dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990, du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et des textes pris pour leur application.
- **D'INSCRIRE** au budget communal aux chapitres et articles correspondants les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°22 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2024 a été approuvé par le Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

Le bilan de l'année 2025 est porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Cette année, des opérations foncières liées aux régularisations cadastrales et élargissements de voirie ont été finalisées par les notaires pour une surface acquise de 1 259m².

La commune est également devenue propriétaire de plusieurs terrains nus pour une surface totale de 120 857 m², via des acquisitions pour l'extension du cimetière et un terrain boisé non intégré à la gestion forestière, la fin de deux portages avec l'EPF, ainsi que l'aboutissement de la procédure des biens vacants sans maîtres.

De plus, la commune est devenue propriétaire d'une maison issue de la fin d'un troisième portage avec l'EPF, pour une surface de parcelle de 1 422m².

En outre, deux parcelles boisées complètent les biens entrés dans le patrimoine communal, pour une surface totale de 12 660m².

Deux cessions ont été réalisées : un terrain nu de 15m², en échange d'une parcelle de voirie, et la cession de l'EHPAD au Centre Hospitalier de Gex, pour une surface de 7 504m².

La commune a, par ailleurs, inscrit un certain nombre de dossiers aux conseils municipaux de 2025.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il convient donc d'ajouter à ce bilan, les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune et qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur l'exercice 2025.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan 2025 des opérations foncières et sur les engagements pris.

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission urbanisme et aménagement du territoire du 9 juin 2026 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2025 et le bilan des engagements pris en 2025 joints ;
- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

**Le conseil municipal décide, par 30 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Daniel DEVRED**

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2025.
- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2025 pour les opérations non encore abouties.

POINT N°23 AU LYSSER - CESSIION À TITRE ONÉREUX CONSENTI PAR MONSIEUR FRANÇOIS JULLIARD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°212

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur François JULLIARD a proposé de céder à la commune une parcelle de terrain sis sur le territoire communal et cadastrée :

- Section A n°212 d'une surface cadastrale de 10 680m², située lieu-dit Au Lysser, secteur Np au PLUiH.

Cette parcelle est desservie par un bon réseau de pistes forestières, et elle est proche de la forêt communale, avec un potentiel stationnel.

Cette acquisition permettrait donc d'accroître l'assiette foncière communale dans cette zone.

Le prix fixé entre les parties a été arrêté à 0,60€/m² conformément aux références du secteur, soit 6 408,00€ pour les 10 680m².

Il est rappelé que le CG3P, et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales, fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service des Domaines.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code forestier et notamment ses articles L.331-19 et suivants ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'État et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 9 juin 2026 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Monsieur François JULLIARD ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'agrandir son patrimoine foncier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par Monsieur François JULLIARD ou de toute personne venant en représentation au prix de 0,60€/m² de la parcelle cadastrée A n°212 d'une surface de 10 680 m², soit un prix total de 6 408,00€.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la Commune.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

SERVICES TECHNIQUES

POINT N°24 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION CARREFOUR DE L'ETRAZ AVEC INTERSECTION SUR LA COMBE DE L'EAU. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) nous a fait parvenir une estimation du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Carrefour de l'Etraz avec intersection de la rue de la Combe-de-l'eau.

Ce projet comporte :

- La mise en souterrain des réseaux électriques :

Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études et travaux) et prend en charge une partie du montant des travaux selon le plan de financement APS suivant :

Montant des travaux TTC (incluant les travaux proprement dits, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus)	156 500,00€ TTC
Participation du SIEA	45 645,83€ TTC
Récupération de TVA	26 083,33€ TTC

Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 204 subventions d'équipements aux organismes publics - section investissement)	84 770,83€ TTC
---	----------------

- La mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondant.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 65 contribution aux organismes de regroupement - section fonctionnement)	34 800,00€ TTC
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Ax85% = Appel de fonds)	29 580,00€ TTC

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande une clarification sur les travaux prévus. Il souhaite savoir si l'enfouissement des câbles basse tension et téléphoniques sera réalisé en même temps que celui des câbles de moyenne tension, afin d'éviter d'intervenir à plusieurs reprises sur le même chantier.

Monsieur Thierry MARIN confirme que les travaux concernent l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications. Les modalités précises, notamment concernant les câbles de moyenne ou basse tension, restent à confirmer par Enedis, mais l'objectif est bien d'enfouir l'ensemble des réseaux concernés.

- VU le plan de financement proposé par le SIEA en phase APS du projet d'enfouissement des réseaux prévus au carrefour de l'Etraz avec l'intersection de la rue de la Combe-de-l'Eau, joint en annexe ;
- VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 23 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt des travaux d'amélioration esthétique pour la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus carrefour de l'Etraz avec intersection rue de la Combe-de-l'Eau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°25 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION CHEMIN DE CLÉZET. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) nous a fait parvenir une estimation du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Chemin de Clézet.

Ce projet comporte :

- La mise en souterrain des réseaux électriques :

Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études et travaux) et prend en charge une partie du montant des travaux selon le plan de financement APS suivant :

Montant des travaux TTC (incluant les travaux proprement dits, les honoraires de la maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus)	371 700,00€ TTC
Participation du SIEA	108 412,50€ TTC
Récupération de TVA	61 950,00€ TTC

Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 204 subventions d'équipements aux organismes publics - section investissement)	201 337,50€ TTC
---	-----------------

- La mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondant.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 65 contribution aux organismes de regroupement - section fonctionnement)	81 200,00€ TTC
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Ax85% = Appel de fonds)	69 020,00€ TTC

- VU le plan de financement proposé par le SIEA en phase APS du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Chemin de Clézet, joint en annexe ;
- VU l'avis favorable de la commission cadre de vie du 23 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux d'amélioration esthétique pour la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus chemin de Clézet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°26 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION RUE DE PLAN. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT EN PHASE APS PROPOSÉ PAR LE SIEA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) nous a fait parvenir une estimation du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Rue de Plan.

Ce projet comporte :

- La mise en souterrain des réseaux électriques :

Le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études et travaux) et prend en charge une partie du montant des travaux selon le plan de financement APS suivant :

Montant des travaux TTC (incluant les travaux proprement dits, les honoraires de la maîtrise	206 300,00€ TTC
--	-----------------

d'œuvre et une marge pour imprévus)	
Participation du SIEA	60 170,83€ TTC
Récupération de TVA	34 383,33€ TTC
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 204 subventions d'équipements aux organismes publics - section investissement)	111 745,83€ TTC

- La mise en souterrain du réseau de télécommunication :

Pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil correspondant.

Montant des travaux restant à la charge de la commune (à inscrire au chapitre 65 contribution aux organismes de regroupement – section fonctionnement)	17 300,00€ TTC
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise (Ax85% = Appel de fonds)	14 705,00€ TTC

- VU le plan de financement proposé par le SIEA en phase APS du projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication Rue de Plan, joint en annexe ;
- VU l'avis de la commission cadre de vie du 23 juin 2026 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux d'amélioration esthétique pour la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement en phase APS des travaux d'enfouissement des réseaux prévus Rue de Plan.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°27 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE DIVONNE-LES-BAINS ET SON CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) est consulté pour avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, la modernisation des méthodes de travail et l'orientation des tâches à accomplir.

Cette instance est composée, en nombre égal, de représentants des élus locaux et de représentants du personnel.

L'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial a lieu désormais tous les 4 ans et sera organisé le 10 décembre 2026.

Il est précisé que chaque collectivité comptant au moins 50 agents dispose de son propre CST, les autres collectivités sont rattachées au CST siégeant auprès du Centre de Gestion.

Cependant, les collectivités et leurs établissements publics rattachés, peuvent créer un CST commun par délibération concordante des assemblées si l'effectif global de leur personnel est au moins égal à 50 agents.

Il est proposé de créer un CST commun pour la commune de Divonne-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 30 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer un Comité Social Territorial commun.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DÉCIDER** de créer un Comité Social Territorial commun pour la commune de Divonne-les-Bains et le Centre Communal d'Action Sociale.

POINT N°28 FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande combien de représentants siégeaient dans chacun des collèges lors de la précédente mandature, le nombre pouvant varier de trois à cinq par collège.

Madame Patricia LOTH répond 4.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande pourquoi le nombre de représentants est réduit de quatre à trois.

Madame Patricia LOTH explique que le nombre de représentants passe de quatre à trois en raison d'un manque de candidats parmi le personnel. Lors de la précédente mandature, des désignations d'office avaient été nécessaires, ce qui a conduit à réduire le nombre de sièges pour la nouvelle mandature.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande qu'un élu de la minorité siège au sein de cette instance afin de garantir un débat contradictoire et une meilleure transparence. Il regrette également de ne pas avoir reçu l'organigramme de la mairie et souhaite que les désignations des représentants soient soumises au vote.

Madame Patricia LOTH demande de revenir à la délibération précédente puisque ce débat concernant la délibération suivante afin de procéder au vote sur la création du comité social territorial.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » rappelle que les membres du comité sont désignés par le président du centre de gestion parmi les élus des collectivités et demande que la liste des personnes proposées soit communiquée.

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Madame Carole JOURQUIN sur le sujet, en précisant qu'elle est directrice des ressources humaines.

Madame Carole JOURQUIN explique que la collectivité ne dispose pas du droit de désignation des membres représentants du personnel, cela est du ressort du CDG à l'issue des élections professionnelle. Elle précise également que la parité entre représentants du personnel et élus est maintenue.

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (CCAS) ;
- CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 180 agents, soit 46,67 femmes (%) et 53,33 hommes (%) ;
- CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs 96 hommes et 84 femmes, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>≥ 50 et <200</i>	<i>3 à 5</i>
<i>≥ 200 et < 1000</i>	<i>4 à 6</i>
<i>≥ 1000 et < 2000</i>	<i>5 à 8</i>
<i>≥ 2000</i>	<i>7 à 15</i>

- CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 18 novembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'INSTITUER** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **DE RECUEILLIR**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°29 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2026

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2026_137 du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

DEC_2026_225 du 26 mai 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'Amicale de l'école d'Arbère - Fête de l'école - 13 juin 2026.

DEC_2026_226 du 26 mai 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'Amicale des Enfants de Guy de Maupassant - Fête de l'école - 12 juin 2026.

DEC_2026_227 du 26 mai 2026

Convention d'occupation gratuite du domaine public – DIVONNE MUAY THAI - 20 juin 2026.

DEC_2026_228 du 26 mai 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire – Aurélien JACQUET - Du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

DEC_2026_229 du 26 mai 2026

Maintenance électrique et mécanique de la vanne clapet placée dans le lit de la Versoix - Société ÉTUD'IN pour un montant de 2 450,00€ HT, soit 2 940,00€ TTC.

DEC_2026_230 du 26 mai 2026

Mise en sécurité accès chantier démolition anciens massifs Pont-des-Iles - Société S.B.A. pour un montant de 12 150,00€ HT, soit 14 580,00€ TTC.

DEC_2026_231 du 26 mai 2026

Avenant au contrat de maintenance pour ajout du site "Moulin David" - Société PROTECT SECURITE pour un montant de 88,45€ HT, soit 106,14€ TTC.

DEC_2026_232 du 28 mai 2026

CODP à titre gratuit pour manifestation soirée blanche entre l'association DIV'ON GOOD VIBES et la commune - Vendredi 29 mai 2026.

DEC_2026_233 du 28 mai 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

DEC_2026_234 du 28 mai 2026

Intervention géomètre - École du Centre - Société GÉOSYMBIOSE pour un montant de 1 410,00€ HT soit 1 692,00€ TTC.

DEC_2026_235 du 28 mai 2026

Contrat d'abonnement à un compteur de chantier pour les travaux du Village des associations - Construction d'une salle de sport - Régie des eaux Gessienne.

DEC_2026_236 du 29 mai 2026

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Maison de la Musique de Divonne pour la mise à disposition des espaces de L'Esplanade du Lac, à l'occasion de la représentation du spectacle "Contes musicaux" les 29 et 30 mai 2026.

DEC_2026_237 du 29 mai 2026

Convention d'occupation du domaine public – Terrain communal en bordure du Centre Nautique – Mmes Julie et Cécile BLANC, Jessica DAGNET - KUMBA - Du 16 Juin 2026 au 15 Juin 2034 pour une redevance annuelle de 15 000,00€ HT.

DEC_2026_238 du 29 mai 2026

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la circonscription de Gex de l'Education Nationale pour la mise à disposition des espaces de L'Esplanade du Lac, à l'occasion d'un congrès le 1^{er} juin 2026.

DEC_2026_239 du 3 juin 2026

Avenant au contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de levage de la commune de Divonne-les-Bains - Société ALPES CONTRÔLES.

- Engin de chantier utilisé pour le levage des charges, montant initial 80,00€ HT plus 20,00€ HT donc 100,00€ HT, soit 120,00€ TTC ;
- Chariot élévateur de manutention, montant initial 80,00€ HT plus 30,00€ HT donc 110,00€ HT, soit 132,00€ TTC.

DEC_2026_240 du 3 juin 2026

Demande de signature pour le contrat entre l'Association « Histoires sans fin » et la mairie de Divonne-les-Bains pour la Balade contée "Petits secrets d'une grande forêt" le samedi 17 juin 2026 à 10h pour une cession de 183,00€ aux Marais des Bidonnes de Divonne-les-Bains.

DEC_2026_241 du 3 juin 2026

Mission MOE pour projet de rénovation partielle des locaux du personnel pendant les courses de l'hippodrome - Société ARCH-ANGE.

Phase 1 – 2 500,00€ HT ;

Phase 2 – 1 500,00€ HT si nécessaire au projet ;

Phase 3 – 8% du coût des travaux réalisés.

DEC_2026_242 du 3 juin 2026

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour MOE pour la mise en place d'un bungalow et d'un escalier à l'école Saint Étienne sur la commune de Divonne-les-Bains - Société BATISAFE pour un montant de 19 900,00€ HT soit 23 880,00€ TTC.

DEC_2026_243 du 3 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Canoë-Kayak CERN -Team building - 30 juin 2026 pour un montant de 286,00€.

DEC_2026_244 du 4 juin 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE NETBALL - Matches - 14 juin 2026 et 5 juillet 2026.

DEC_2026_245 du 4 juin 2026

Convention d'occupation de locaux à titre payant au profit de l'association BLACKFROGS - Assemblée générale - 24 juin 2026 pour un montant de 40,00€.

DEC_2026_246 du 4 juin 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'Amicale de l'école du centre - Fête de l'école - 26 juin 2026.

DEC_2026_247 du 4 juin 2026

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Patricia RINALDI - Juin 2026 pour un loyer mensuel de 330,00€.

DEC_2026_248 du 4 juin 2026

Avenant 01 au lot n°12 : façade ITE enduit - peinture extérieure, marché n°202544 : Réhabilitation de l'école primaire du centre de Divonne-les-Bains (relance suite infructueuse) attribué à la société CHANEL pour un montant de 8 325,00€ HT soit 9 990,00€ TTC soit une augmentation de 2,31%.

DEC_2026_249 du 4 juin 2026

Avenant 01 au lot n°14 : plomberie/chauffage/sanitaire, marché n°202542: construction d'une salle de sport (relance suite déclaration sans suite) attribué à la société SETO. Le montant du marché est rectifié comme suit :

• Montant HT : 490 000,00€

• Montant TTC : 588 000,00€

Soit une moins-value de 4 000,00€ HT, soit 4 800,00€, TTC introduisant un écart de 0,81%.

DEC_2026_250 du 4 juin 2026

Prolongation de location d'ensemble modulaire pour le Groupe scolaire d'Arbère du 5 juillet 2026 au 4 juillet 2027 - Société COUGNAUD pour un montant de 50 736,00€ HT soit 60 883,20€ TTC.

DEC_2026_251 du 4 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public MCISPORT du 24 juillet au 8 août 2026 pour un montant de 15 200,00€.

DEC_2026_252 du 9 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public à titre payant - ERAGE DIVONNE- GALA - 28 juin 2026 pour un montant de 175,00€.

DEC_2026_253 du 9 juin 2026

Achat de tapis d'entrée pour la salle polyvalente Le Nautique - Société EMCO pour un montant de 2 170,14€ HT soit 2 604,17€ TTC.

DEC_2026_254 du 9 juin 2026

Location d'un véhicule pour le directeur général des services - Société CARGO by JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant mensuel de 790,00€ HT, soit 948,00€ TTC pour une durée de 3 mois.

DEC_2026_255 du 9 juin 2026

Location d'un véhicule pour le service manifestation - Société CARGO by JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant mensuel de 941,66€, HT soit 1 130,00€ TTC pour une durée de 3 mois.

DEC_2026_256 du 9 juin 2026

Feux d'artifice du 14 juillet 2026 - Société PYRAGRIC pour un montant de 22 500,00€ HT, soit 27 000,00€ TTC.

DEC_2026_257 du 10 juin 2026

CODP Mise à disposition de la zone DZH - JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Mercredi 10 Juin 2026 pour un montant de 300,00€.

DEC_2026_259 du 11 juin 2026

Demande de signature du contrat entre Sound Surveyor SARL et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "L'homme à la tête de chou in Uruguay" en date du 29 septembre 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 5 400,00€ HT soit 5 697,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_260 du 11 juin 2026

Mise à disposition de Madame Laurène RICHARD, fonctionnaire territorial auprès de la commune de Lamoura.

DEC_2026_261 du 11 juin 2026

Demande de signature du contrat entre MARIA DE LAS MERCEDES RUIZ GARCIA et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "ROMANCERO DEL BAILE FLAMENCO" en date du 14 octobre 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 8 500,00€ HT hors frais annexes.

DEC_2026_262 du 11 juin 2026

Demande de signature du contrat entre TS3 et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "deux 1/2" d'Alex VIZOREK en date du 04 novembre 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 11 000,00€ HT, soit 11 605,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_263 du 12 juin 2026

Demande de signature du contrat entre EDB production, Sàrl et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "Ma Vie en Rire !" de Michel Leeb en date du 10 octobre 2026 à

20h30 et du 11 octobre 2026 à 18h00 à L'Esplanade du Lac, pour un montant de 24 000,00€ HT hors frais annexes.

DEC_2026_264 du 12 juin 2026

CODP manifestation "Festival de Drones" sur l'hippodrome - Magic Event - Du 28 au 29 août 2026 pour un montant de 850,00€.

DEC_2026_265 du 12 juin 2026

Demande de signature du contrat entre la compagnie "Entrées de jeu" et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle "À larmes égales" en date du 24 septembre 2026 et 25 septembre 2026 pour quatre représentations à L'Esplanade du Lac pour un montant de 7 393,36€ HT soit 7 763,03€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_266 du 16 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Maison du projet - Société PAPAJOSETTE - Du 26 au 28 Juin 2026.

DEC_2026_267 du 16 juin 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Gérôme LORMIER - Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

DEC_2026_268 du 19 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Lara PONTIL - Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

DEC_2026_269 du 19 juin 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire - Aurélien JACQUET - Du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 _ Annule et Remplace DEC_2026_228

DEC_2026_270 du 23 juin 2026

Cession d'un ordinateur portable DELL à Monsieur Stéphane GAUTHIER.

DEC_2026_271 du 19 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

DEC_2026_272 du 23 juin 2026

Location de toilettes du jardin d'enfants - Société WC LOC / ENYGAE pour un montant de 469,50 € HT soit 563,40 € TTC.

DEC_2026_273 du 23 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant de 27 380,80€ HT soit 32 856,96€ TTC.

DEC_2026_274 du 23 juin 2026

Renouvellement des licences Microsoft 365 pour 1 an - Société DELL pour un montant de 12 350,00€ HT soit 14 820,00€ TTC.

DEC_2026_275 du 23 juin 2026

Contrat de maintenance climatisation et PAC groupé - Société TECHNOFROID pour un montant de 1 258,33€ HT soit 1 510,00€ TTC pour 1 an.

DEC_2026_276 du 23 juin 2026

Renouvellement à la base bibliographique - Société ELECTRE pour un montant de 2 520,00€ HT soit 3 024,00€ TTC pour une durée de 1 an reconductible 1 fois.

DEC_2026_277 du 23 juin 2026

Contrat de gestion de l'itinérance des bornes de recharge des véhicules - Société LOAD STATION pour un montant de :

- Facturation : LOAD STATION assure la facturation directe des collaborateurs de la mairie ;
- Une commission de 15 % sur le montant TTC de chaque recharge ;
- Une commission fixe de 0,5 centimes d'euro par transaction appliqués sur les charges payantes à l'acte et gratuites par facturation LOAD STATION.

DEC_2026_278 du 23 juin 2026

Location de toilettes du jardin d'enfants - Société WC LOC / ENYGAE pour un montant de 469,50€ HT soit 563,40€ TTC.

DEC_2026_279 du 23 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition du local n°3 aux Thermes - Christel MARKOV - Du 1er juillet au 31 Décembre 2026 La redevance s'élève à 277 € par mois (247 € de loyer + 30€ de forfait de charges).

DEC_2026_280 du 23 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 La redevance s'élève à 277€ par mois (247 € de loyer + 30€ de forfait de charges).

DEC_2026_281 du 23 juin 2026

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Patricia RINALDI - Juillet 2026.

DEC_2026_282 du 23 juin 2026

Avenant n°03 au lot n°07: Electricité et avenant n°04 au lot n°03: Menuiseries extérieures aluminium dans le cadre du Marché de travaux de la transformation du restaurant Le Nautique en salle polyvalente.

DEC_2026_283 du 25 juin 2026

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) - Budget Annexe CCAD

DEC_2026_284 du 25 juin 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Corinne LAIR - Du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

DEC_2026_285 du 25 juin 2026

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Tara MATLY - Du 01/07/2026 au 31/03/2027.

DEC_2026_286 du 25 juin 2026

Convention d'occupation du domaine public MCISPORT du 10 juillet 2026.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » accepte la prolongation des préfabriqués du centre de loisirs en attendant le nouveau bâtiment, mais alerte sur leur mauvais état. Il signale plusieurs dégradations dangereuses et demande leur remplacement pendant l'été afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.

Monsieur Stan VESEL explique que le sujet n'a pas encore été abordé en commission, mais qu'il est en cours de traitement. Les préfabriqués seront prolongés pour un an, le temps de lancer un appel d'offres pour de nouveaux modules. Des travaux de rénovation seront également réalisés pour sécuriser les locaux pendant cette période.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande quelles mesures seront prises pendant cette année de transition pour assurer la sécurité des enfants.

Monsieur Stan VESEL précise que le contrat de location est prolongé d'un an et que des travaux de rénovation seront réalisés dans les conteneurs afin de garantir leur utilisation en sécurité pendant cette période.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande des précisions sur des délibérations concernant la mise à disposition de locaux communaux à des professionnels. Il s'interroge sur une éventuelle erreur concernant les montants des redevances, notamment l'écart entre les loyers mensuels de 277€ et celui de 32 000€ pour six mois.

Monsieur le Maire dit que c'est une erreur.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2026_137 du conseil municipal du 1^{er} juin 2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat_seance

L'ordre du jour étant épuisé à 22h06, la séance est levée à 22h11

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande des informations sur l'incident récent concernant le château, souhaite connaître l'avancée de la situation et de l'enquête, et demande des éléments officiels pour éviter les rumeurs.

Monsieur le Maire indique qu'un incendie s'est déclaré au château un dimanche soir vers 19 h, avec une origine potentiellement criminelle. Une enquête est en cours et les éléments recueillis ont été transmis à la gendarmerie, sans information à ce jour sur d'éventuelles poursuites. Le propriétaire a engagé les démarches auprès des assurances. La mairie demande également la sécurisation rapide du site, actuellement dégradé et facilement accessible.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande quelles mesures la mairie prend pour protéger les riverains après l'incendie du château. Il souhaite savoir si la sécurité repose uniquement sur les propriétaires ou si la commune prévoit également des actions pour rassurer et protéger les habitants proches du site.

Monsieur le Maire indique que la mairie va agir pour contraindre les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires. Si ceux-ci ne les effectuent pas, la commune pourra intervenir à leur place.

Le groupe « Tout simplement Divonne-les-Bains » demande un point d'étape sur la feuille de route de transition écologique et le plan d'adaptation de la commune au changement climatique, adopté en mai 2025. Face aux épisodes de canicule, il souhaite savoir quand le conseil municipal pourra faire un bilan des actions engagées. Il insiste notamment sur la création d'îlots de fraîcheur, la désimperméabilisation des sols et la préservation des arbres, qu'il considère essentiels pour protéger la ville des fortes chaleurs.

Monsieur le Maire souligne une contradiction entre la volonté de lutter contre l'imperméabilisation des sols et le projet de construction prévu sur un terrain aujourd'hui non bâti. Il appelle à davantage de cohérence dans les choix d'aménagement face aux enjeux d'adaptation au changement climatique. Il indique qu'un bilan du plan d'adaptation climatique

sera présenté à l'automne en commission pour faire le point sur les actions réalisées. Il précise qu'un travail prioritaire est engagé sur l'adaptation des bâtiments, notamment des écoles, qui nécessitent pour certaines des rénovations importantes face aux fortes chaleurs. La rénovation des écoles élémentaire puis maternelle du centre est envisagée, avec une possible révision de la stratégie qui sera ensuite soumise au conseil municipal.

Questions écrite du groupe Tout simplement Divonne-les-Bains

Point 3 : Projet des nouveaux Thermes :

Pourrait-on avoir connaissance des précédents contrats ?

Y'a-t-il eu une estimation des terrains concernés (surface, prix) et quel est son montant ?

Les précédents contrats d'exclusivités sont joints à ce mail.

Concernant les terrains concernés par le site des thermes Paul Vidart (parcelles AM 56-60-63-64-67-68-69-70-71, précédemment numérotées AM 28-29-58-59 dans le BEA) totalisant 11 360 m2, ceux-ci sont inclus dans l'avis sur la valeur vénale de l'immeuble et de l'ensemble de l'emprise foncière.

Le complexe thermal étant un ensemble immobilier à vocation économique, il a fait l'objet d'une évaluation par un service national spécialisé des Domaines au premier semestre 2026, qui a produit un avis de valeur sur le modèle économique du projet et non selon la méthodologie classique liée aux valeurs de marché des surfaces de terrain et de bâti.

L'estimation des domaines n'étant pour l'instant pas communicable, celui-ci sera discuté lors d'un prochain COPIL.

Point 20 : AMO pour Centre Nautique :

Dans quelle(s) commission(s) seront suivis les travaux de cet AMO ?

Le suivi des travaux sera assuré dans le cadre de la **commission DG6**, présidée par **M. Marin**.

Point 28 et 29 : Création et fixation d'un CST pour Mairie ET CCAS :

Quel est le fondement de cette délibération ? Cette instance existait-elle auparavant ? Qui sont les représentants de l' "Employeur" pressentis ?

Sont-ils déjà désignés ?

Cette instance existe déjà, cette délibération permet au CCAS et à la Mairie d'avoir un seul et même CST.

Les représentants de l'employeur sont déjà désignés parmi les membres de la majorité.

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le

Retiré le